

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

DCM20230222/003

RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 23 février 2023.

Que la convocation a été faite le 16 février 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, Odile RAMIN

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, NAZE Gilles, ASSICANON Jean-Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, LARIVIERE Marie, BENOIT Sabrina, SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, SAÏD Moussa, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230222/003 - RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 septembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la Ville le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2015 et suivants. Par délibération N° 002 en date du 10 novembre 2021, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Notre assemblée réunie en date du 7 décembre 2022, a pris acte des actions qui ont été entreprises par la collectivité suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Cependant, seul le cahier N° 1 relatif à la « Gouvernance, GRH et Politique de la Ville a été porté à votre connaissance.

Le cahier N° 2 relatif à la « Situation financière, Gestion des Investissements et Commande Publique » n'a pas été soumis à votre appréciation suite à une erreur matérielle (tableau ci-dessous).

REGULARITE			
N	Domaine	Objet	Suites données
1	Comptabilité	Enrichir dans les documents budgétaires réglementaires l'information comptable et financière conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT.	La collectivité se conforme aux exigences de l'article L2313-1 du CGCT. De plus, elle a adopté un règlement budgétaire et financier pour le passage à la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2023. DCM20221026-002
2	Achats	Respecter les règles de compétence dans l'attribution des marchés publics conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT.	La collectivité se conforme à cette règle, la CAO ne se prononçant que sur les marchés relevant de son champ de compétence.
PERFORMANCE			
1	Situation financière	Contenir la progression de la masse salariale de la collectivité.	Le respect de cette recommandation par la collectivité n'a pu se faire en 2022 du fait de l'augmentation du SMIC, la révision du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et de mesures sociales mises en œuvre afin d'assurer une plus grande équité entre les agents. La question de la masse salariale fait l'objet d'une grande attention compte tenu de son poids dans le total des dépenses de fonctionnement.
2	Gouvernance et Organisation interne	Faire délibérer le conseil municipal sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI) priorisé.	Lors du vote du budget de l'année 2022, la commune a adopté une PPI, avec une priorisation sur les projets éligibles au plan de relance de l'Etat ou à REACT-UE. DCM20220309-002
3	Comptabilité	Mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits sous forme d'autorisations de programme/ crédits de paiement.	La collectivité met en œuvre la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023 et a instauré une gestion en AP/CP des opérations d'investissements. DCM20221026-002
		Mettre en place une procédure de suivi et de contrôle des copropriétés en adéquation avec	La ville est en copropriété sur deux ensembles de bâtiment : - Le centre commercial pour lequel un nouveau syndic a été désigné pour le bâtiment B,

4	Situation patrimoniale	les risques et enjeux auxquels la commune est confrontée	tandis que pour le bâtiment A la commune rachète progressivement tous les locaux en vue de leur destruction. - Le domaine de la vanille sur lequel un suivi régulier est mis en œuvre.
5	Achats	Alléger les procédures mises en œuvre en-dessous du seuil de mise en concurrence obligatoire de manière à améliorer l'efficacité du processus d'achat, dans le respect des dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.	Cette recommandation est partiellement mise en œuvre du fait d'une priorisation de l'activité du service de la commande publique sur les opérations urgentes de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9,

Vu la délibération N° 002 en date du 10 novembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Considérant que la ville de Saint-André doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

- Prend acte du cahier N° 2 « Situation financière, Gestion des Investissements et Commande Publique » présentant les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes tel que joint à la présente délibération ;

Article 2 :

- Autorise le Maire à communiquer le rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le - 2 MARS 2023



Le Maire

Joë BEDIER